



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC 2025 43

Objet : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA POSE DE PERGOLAS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE CHARLES GROS

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux dans les zones urbaines ou à urbaniser de la commune ;

Considérant le projet de désimperméabilisation des cours d'écoles, notamment de l'école Charles Gros ;

Considérant que ce projet comprend notamment la mise en place de pergolas dont la construction est soumise à la délivrance d'un permis de construire ;

DECIDE

Article 1 : Un dossier de demande de permis de construire est déposé pour la mise en place de pergolas dans l'école Charles Gros.

Article 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes autorité territoriale ayant décidé le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 030-213000037-20250709-DECI202543-AU



Fait à Aigues-Mortes,
Le 31/07/2025

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

